

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 19 mars 2015.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL Diffusion, le 3 octobre 2014.

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

L'ASBL Diffusion, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0899.891.962, dont le siège social est établi rue de Gand, 9, bte. 1 à 7800 Ath, est autorisée à faire usage, pour la période du 10 août au 11 septembre 2015 inclus, de la fréquence 88 MHz émise à partir d'Ath, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	ATH
Fréquence	:	88 MHz
Adresse	:	Rue Haute Forrière 29 7800 Ath
Coordonnées géographiques	:	50° N 37' 13" / 003° E 46' 10"
PAR totale	:	20W (13 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	30m
Directivité de l'antenne	:	ND
Polarisation	:	V

Fait à Bruxelles, le 19 mars 2015.